

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
5

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 septembre 2026
dans la salle Zuber de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix septembre de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (28) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHEL, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (5) :

M. Moncef HALLOUL (procuration à Mme ZAVAGNO)
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Norah ARKAM (procuration à M. EHRET)
M. Simon BONNEFOND (procuration à Mme LORRAIN)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à M. DESCLOUX)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim et la Ville de Rixheim relative à la vidéoprotection à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

La ville de Rixheim et le Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) ont engagé par le passé un partenariat dans le cadre de l'exploitation du dispositif de vidéoprotection sur le site de l'aérodrome. Ce partenariat ayant été interrompu depuis 2023, le SYMA et la Ville de Rixheim souhaitent aujourd'hui renouer leur coopération et signer une nouvelle convention.

Considérant que la Ville de Rixheim dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant l'intérêt d'un départ d'images vers le CSU de Rixheim pour faciliter les conditions d'intervention des services et renforcer la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim et la ville de Rixheim relative à la vidéoprotection à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim,
- d'autoriser le Premier Adjoint au Maire à signer la convention et toute pièce y relative.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,

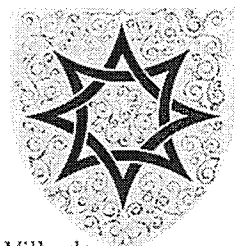


Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 SEP. 2026**



Ville de
Rixheim



Syndicat mixte de
l'aérodrome
de Mulhouse-Habsheim

Convention de partenariat
entre le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim
et la ville de Rixheim
relative à la vidéoprotection à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

ENTRE

La ville de Rixheim,
Représentée par M. Patrick BOUTHERIN, Premier Adjoint, délégué à la police municipale,
la tranquillité publique et la sécurité routière.

ET

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim,
Représenté par Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Président ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 9 ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu la délibération du 10 juillet 2026 votée par le conseil syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;

Vu la délibération du 10 septembre, votée par le conseil municipal de Rixheim ;

Vu les dégradations régulières commises sur le site de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;

Vu les constats d'occupation et de circulation irrégulière de véhicules sur le site de l'aérodrome ;

Vu la présence de l'aire de grand passage sur le site de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la ville de RIXHEIM dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un départ d'images vers le CSU de Rixheim pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre le SYMA, établissement public, et la ville de Rixheim, pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection sur le site de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, et en particulier les modalités de transmission des informations traitées par le réseau de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : Objectifs du dispositif de vidéoprotection à l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

La mise en place du système de vidéoprotection vise à :

- prévenir les troubles à la tranquillité publique et à la sécurité publique ;
- prévenir la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer la sécurité des hangars abritant des aéronefs.

ARTICLE 3 : Implantation de caméras de vidéoprotection par le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim s'engage à positionner les caméras conformément à la réglementation en vigueur. En particulier, aucune caméra ne sera placée de manière à permettre la visualisation de l'intérieur des espaces privés des hangars notamment où sont stationnés des aéronefs. Des procédés de masquage irréversible de ces zones doivent être mis en œuvre le cas échéant.

L'ensemble du matériel de vidéoprotection est acquis par le SYMA, qui s'engage ainsi, en sa qualité de propriétaire, à assurer la maintenance de son matériel de vidéoprotection et à signaler à la ville de Rixheim (CSU), sans délai, tous dysfonctionnements.

ARTICLE 4 : La vidéoprotection de l'aérodrome de Mulhouse par le Centre de Supervision de la ville de Rixheim

Le renvoi d'images vers le CSU de Rixheim sera mis en place. Dans ce cadre, la ville de Rixheim sera contrainte par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

La ville de Rixheim informera le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim des faits survenus sur son territoire et repérés par les agents du CSU. Une main courante sera rédigée en ce sens et sera transmise sans délai par e-mail au directeur du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

Concrètement, les opérateurs de vidéoprotection, agents de la police municipale de Rixheim et/ou le chef de service du pôle Tranquillité Publique, veilleront plus particulièrement à signaler les dépôts non autorisés d'encombrants, notamment à proximité des lieux abritant des aéronefs tout comme les hangars vides, les atteintes de toute nature aux personnes ou aux biens, les attroupements gênants, l'utilisation d'engins motorisés non autorisés ou tout fait susceptible de générer toute atteinte à la sécurité du site.

Lors de l'utilisation de la vidéoprotection déployée par le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, les opérateurs du CSU seront placés sous l'autorité du responsable du pôle de tranquillité publique de la ville de Rixheim.

Seules les personnes dûment habilitées et désignées par le Président du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, sous réserves des autorisations légales et Préfectorales applicables, peuvent avoir accès au visionnage des images.

Les images sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours, sauf réquisition judiciaire ou nécessité liée à une procédure en cours, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : Modalités financières

En contrepartie des prestations assurées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la ville de Rixheim dans le cadre de la présente convention, le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim verse à la ville de Rixheim une participation forfaitaire destinée à couvrir les frais de fonctionnement liés au visionnage des images et à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

Cette participation est fixée à **900 € (neuf cents euros) par semestre, soit 1 800 € (mille huit cents euros) par an.**

La ville de Rixheim émet un titre de recettes semestriel correspondant à ce forfait.
Le matériel de vidéoprotection appartenant au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim demeure sa propriété. Il est exclusivement utilisé pour les besoins de l'exécution de la présente convention et ne peut être affecté à d'autres finalités que celles prévues par celle-ci.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la ville de Rixheim et le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Responsabilité – Assurance

Chacune des parties contractantes est seule responsable du respect des obligations qui lui incombe.

En particulier, la ville de Rixheim ne saurait être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel de vidéoprotection, propriété du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim. Ce dernier fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

De même, le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ne saurait être tenu responsable de tout dommage affectant le matériel déposé au CSU. La ville de Rixheim fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

Le syndicat mixte s'engage à transmettre l'autorisation préfectorale nécessaire à l'exploitation du dispositif et à la transmission des images, conformément au code de la sécurité intérieure. En cas de défaut, de suspension ou de retrait de cette autorisation, la transmission des images vers le CSU de RIXHEIM sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la partie à l'origine de la résiliation à l'autre partie contractante.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Rixheim, le

Le Premier Adjoint au Maire de RIXHEIM,

Le Président du Syndicat Mixte de
l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim,

Patrick BOUTHERIN

Catherine MATHIEU-BECHT